

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 19

• Votants : 21

OBJET :

**Compte-rendu de l'exercice  
des délégations données au  
Maire par le Conseil  
Municipal**

N°80

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 17 DEC. 2025  
Publié ou Notifié  
Le 17 DEC. 2025

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints. DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

**Conseillers absents non représentés :** REGGIANI Patrick, BONDUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :**

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Attribution du marché n°DG-2025-03 « travaux d'entretien, de création et de réparations de la voirie communale », accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter 29/09/2025 aux entreprises suivantes :

- 1<sup>er</sup> : SAS RBTP  
 - 2<sup>ème</sup> : SAS TAXIL ALAIN  
 - 3<sup>ème</sup> : COLAS France SAS

Pour un montant annuel minimum de 0€ et montant maximum de 1.000.000€ H.T.

Attribution du marché de fournitures n°DG-2025-06 : « Fourniture d'électricité et de services associés pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune des Adrets de l'Estérel » pour une durée 2 ans non renouvelable à la société TOTAL ENERGIES pour un montant annuel estimé selon DQE :

- Pour 2026 à : 74 490.05€ T.T.C.
- Pour 2027 à : 76 547.82€ T.T.C.

Facturation au réel des consommations relevées.

Notification le 01/12/2025 pour un début d'exécution du marché au 01/01/2026.

#### **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)**

Décision du 27/10/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-005. Emplacement n°45, allée 3, carré des Pensées, d'une dimension de 1.92m <sup>2</sup> . Durée : 30 ans Tarif : 675€ A compter du 27/10/2025
Décision du 28/10/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-0056. Emplacement n°43, allée 3, carré des Pensées, d'une dimension de 1.92m <sup>2</sup> . Durée : 30 ans Tarif : 675€ A compter du 28/10/2025
Décision du 14/11/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-007. Emplacement n°16, Pyramide, carré des Pétunias, d'une dimension prévue pour 3 urnes. Durée : 30 ans Tarif : 975€ A compter du 14/11/2025

#### **Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 034-2025 déposée le 02/09/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 811 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 159,6 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de un million cinquante-quatre mille euros (1 054 000 €)	Renonciation le 27/10/2025
DIA n° 035-2025 déposée le 22/09/2025, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit « Logis de Paris », d'une superficie totale de 1500 m <sup>2</sup> , pour le prix de cent mille euros (100 000 €)	Renonciation le 10/11/2025

DIA n° 042-2025 déposée le 17/11/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 57,17 m<sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de cent cinquante mille euros (150 000 €)

Renonciation le  
24/11/2025

DIA n° 043-2025 déposée le 17/11/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 2440 m<sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 195,13 m<sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf cent vingt-cinq mille euros (925 000 €)

Renonciation le  
24/11/2025

#### AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

#### Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Monsieur le Maire,
- PREND ACTE des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
KAPHAN Florence**

Le Maire, de L'ES  
Jean-Pierre KLINHOLFF  
Pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai